

DELIBERATION DU BUREAU

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-sept février deux mil vingt-six.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Michel PANNETIER

Absents : Didier IDES - Philippe MAILLET - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 16 |
| Nombre de Membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| Votes Pour : | 11 |
| Votes Contre : | - |
| Abstentions : | - |
| Ne prennent pas part au vote | - |

N° B-03/2026

Objet : Reversement de subvention FIPHFP aux agents éligibles

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (articles R. 351-1 et suivants) ;

Vu le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code, notamment les articles relatifs au fonctionnement du Fonds et à la gestion des financements (articles R. 351-61 et suivants) ;

Vu la possibilité de déposer un dossier de demande de financement concernant les aides du catalogue du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique concernant l'attribution d'une subvention destinée à soutenir les agents en situation de handicap de l'EPCI ;

Considérant que le Fonds a pour objet de financer des actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique ;

Considérant que le SDEY est tenu de reverser cette subvention aux agents éligibles conformément aux règles fixées par le Fonds et dans le respect des conditions d'attribution ;

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents handicapés sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives, etc...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Considérant que la somme est versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le reversement intégral de la subvention attribuée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique au SDEY, pour rembourser les agents concernés, des sommes qu'ils auront avancées.
- **Autorise** le Président du SDEY à procéder à la répartition et au versement de cette subvention aux agents concernés, conformément aux critères d'éligibilité et aux modalités définies par le Fonds.
- **Charge** le Président de transmettre au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique les pièces justificatives nécessaire à l'instruction des dossiers.
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2026

Le Président

Jean-Noël LOURY